



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE APRÈS UN SINISTRE COMME ENTREPRISE?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre>

Reprenez vos activités

Rétablissez vos activités selon vos plans. Faites connaître auprès de votre personnel et de vos partenaires les mesures et les étapes prévues pour un retour à la normale.

Obtenez de l'aide

Si des activités de votre entreprise sont durablement touchées ou compromises, [communiquez avec un conseiller](#) du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation de votre région, qui pourra vous accompagner dans la recherche de solutions, ou téléphonez au numéro sans frais 1 866 463-6642.

En cas de dommages matériels (terrain, bâtiments, infrastructures, équipements, etc.), vérifiez si vous êtes admissible à [l'aide financière](#) du ministère de la Sécurité publique.

Les entreprises agricoles peuvent aussi vérifier auprès du [ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation](#) si des mesures spécifiques ont été mises en place pour leur venir en aide.

Suivez les consignes pour la [gestion de vos matières résiduelles](#).



Autre lien utile

- [Matériel d'information](#)